

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

17 juillet 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1168)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° AS81

présenté par

Mme de Vaucouleurs, Mme Benin, Mme Elimas, rapporteure Mme Gallerneau, M. Hammouche et  
M. Isaac-Sibille

-----

**ARTICLE 19**

Compléter la quatrième phrase de l'alinéa 67 par les mots :

« pour les contrats d'apprentissage conclus dans les entreprises de moins de 50 salariés et à défaut de dispositions spécifiques prévues par les accords de branches, les opérateurs de compétences garantissent un niveau de prise en charge totale. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement d'appel

Cet amendement vise à garantir une prise en charge totale du coût de la formation du contrat d'apprentissage pour les entreprises de moins de 50 salariés. Actuellement il n'y a pas de reste à charge pour ces entreprises. Or leur capacité contributive est bien moindre que celle des PME de plus de 50 salariés ou des ETI. Par ailleurs, la réussite de la réforme dépend de l'effet d'entraînement de ce tissu économique d'entreprises auprès desquelles se trouve le principal potentiel de recrutement d'apprentis.